



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/053

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Nombre de Conseillers Communautaire en exercice : 45

Nombre de Conseillers présents : 35

Nombre de Conseillers présents et représentés : 41

Quorum : 15

Date de convocation : 1^{er} avril 2021

Date d'affichage de la convocation au siège : 1^{er} avril 2021

Le 8 avril de l'année deux mille vingt et un à 18h30

à Martillac – Salle du Conseil

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Montesquieu, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Bernard FATH.

La séance est ouverte

NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à	NOM Prénom	Présents*	Excusés, procuration à
FATH Bernard (Président)	P		DANNÉ Philippe (Maire)	P	
BARRÈRE Philippe (Maire)	E	Mme LAGARDE	CAUSSÉ Anne-Marie (Maire)	P	
GAZEAU Francis (Maire)	P		PEREZ Gracia (Maire)	P	
DUFRANC Michel (Maire)	P		BARBAN Laurent (Maire)	P	
CLAVERIE Dominique (Maire)	E	M. LAFFARGUE	TAMARELLE Christian (Maire)	P	
BOURGADE Laurence (Maire)	P		BURTIN-DAUZAN Nathalie (Maire)	P	
CLÉMENT Bruno (Maire)	P		BONNETOT Aurore	P	
TALABOT Martine	P		GILLET Jean-Paul	P	
LAGARDE Valérie	P		LABASTHE Anne-Marie	E	M. FATH
CLAIR Jean-Georges	P		MOUCLIER Jean-François	A	
DABAN Mathieu	E		PERPIGNAA GOULARD Véronique	E	M. AULANIER
BALAYÉ Philippe	P		PRÉVOTEAU Marie-Louise	P	
BOURROUSSE Michèle	P		VIGUIER Marie	P	
GACHET Christian	P		POLSTER Monique	E	M. GACHET
MONGE Jean-Claude	P		SIDAOUI Alain	A	
SAUNIER Catherine	P		CHEVALIER Bernard	P	
DURAND François	P		SABY Nadia	P	
LEMIRE Jean-André	P		HEINTZ Jean-Marc	P	
BOURRIER Sylviane	P		BÉTENCOURT Catherine	P	
LAFFARGUE Alexandre	P		BORDELAIS Jean-François	P	
MARTINEZ Corinne	P		FAURE Christian	E	M. CLÉMENT
SOUBELET Véronique	P		GIRAUDEAU Isabelle	A	
AULANIER Benoist	P				

Le conseil communautaire nomme Mme BOURGADE, secrétaire de séance.
Les procès-verbaux des 4 et 18 mars 2021 sont adoptés à l'unanimité.

* P = Présent / E = Excusé, procuration à. / A = Absent



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/053

**OBJET : RENOUVELLEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°84-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes à la structure AHI 33 service de santé au travail à compter du 1er janvier 2004,

Considérant l'avis favorable du Bureau,

EXPOSE

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. Chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

Le médecin de prévention est chargé d'apprécier la compatibilité des conditions de travail liées au poste de travail occupé par l'agent avec son état de santé. Il lui revient également de prévenir les risques professionnels en milieu de travail.

- Surveillance médicale des agents

Les agents sont soumis obligatoirement à un examen médical au moment de l'embauche et bénéficient d'un examen médical périodique au minimum tous les deux ans. En plus de cet examen médical minimum, le médecin de prévention exerce une surveillance médicale renforcée à l'égard de certaines catégories de personnels. Il définit la fréquence et la nature des visites médicales, visites à caractère obligatoire et prescrit des examens médicaux complémentaires si besoin. Il veille aux obligations vaccinales de certains agents exposés à des risques de contamination en raison des fonctions qu'ils exercent. Il sera également sollicité pour l'aménagement des postes de travail et le reclassement professionnel lié aux inaptitudes définitives du poste de travail.

- Actions sur le milieu du travail

Le médecin de prévention est chargé de prévenir les risques professionnels en milieu du travail. Il exerce cette mission de conseil auprès de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants. Il formule des recommandations notamment sur l'utilisation de substances ou produits dangereux, sur l'aménagement des postes de travail, les locaux. Il est en lien avec l'agent de prévention (agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) et l'ACFI (Agent Chargé de la Fonction d'Inspection). Il peut assister aux débats relatifs aux questions d'hygiène et de sécurité lors des réunions des CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) ou CT (Comité Technique).



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°2021/053

**OBJET : RENOUELEMENT ADHÉSION À LA STRUCTURE
AHI 33 SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL**

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Décide de renouveler son adhésion à la structure AHI 33 service de santé au travail,
- Autorise le versement à la structure AHI 33 service de santé au travail une cotisation prévisionnelle pour 2021 de 16 791,00 € pour 176 agents répartie de la façon suivante :

STRUCTURE	EFFECTIF	COTISATION
CCM	85	8 109,00 €
CADAUJAC	13	1 240,20 €
CASTRES	12	1 144,80 €
LA BREDE	13	1 240,20 €
LEOGNAN	18	1 717,20 €
MARTILLAC	11	1 049,40 €
SAUCATS	8	763,20 €
SMDE	16	1 526,40 €

- Propose de désigner un élu représentant la Communauté de communes de Montesquieu :

ÉLU
Monsieur GILLET Jean-Paul

- Inscrit les crédits nécessaires au budget afférent,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toute disposition nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait à Martillac, le 8 avril 2021

Le Président de la CCM
Bernard FATH

Document signé électroniquement



Signé par : Bernard Fath
Date : 12/04/2021
Qualité : Parapheur Président Montesquieu